

| Numéros des résolutions | Titres | Points de l'ordre du jour | Dates d'adoption | Pages |
|-------------------------|--|----------------------------|--|----------------------------|
| | J. Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud (A/38/L.30 et Add.1) | 32 | 5 décembre 1983 | 48 |
| | K. L'apartheid dans les sports (A/38/L.31 et Add.1) | 32 | 5 décembre 1983 | 48 |
| 38/54 | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/38/L.33 et Add.1) | 18 | 7 décembre 1983 | 49 |
| 38/55 | Diffusion d'informations sur la décolonisation (A/38/L.34 et Add.1) | 18 | 7 décembre 1983 | 50 |
| 38/56 | Année internationale de la paix (A/38/L.16 et Add.1) | 12 | 7 décembre 1983 | 51 |
| 38/57 | Trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : coopération internationale pour la promotion et le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels (A/38/L.42/Rev.1) | 21 | 9 décembre 1983 | 52 |
| 38/58 | Question de Palestine Résolution A (A/38/L.36 et Add.1) Résolution B (A/38/L.37 et Add.1) Résolution C (A/38/L.38 et Add.1) Résolution D (A/38/L.39 et Add.1) Résolution E (A/38/L.40 et Add.1) | 33 33 33 33 33 | 13 décembre 1983 13 décembre 1983 13 décembre 1983 13 décembre 1983 13 décembre 1983 | 52 53 53 54 54 |
| 38/59 | Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer Résolution A (A/38/L.18/Rev.1 et Rev.1/Add.1) Résolution B (A/38/L.47) | 31 31 | 14 décembre 1983 55 décembre 1983 | 54 55 |
| 38/60 | Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (A/38/L.35) | 35 | 14 décembre 1983 | 56 |
| 38/180 | La situation au Moyen-Orient Résolution A (A/38/L.43 et Add.1) Résolution B (A/38/L.44 et Add.1) Résolution C (A/38/L.45 et Add.1) Résolution D (A/38/L.46 et Add.1) Résolution E (A/38/L.50) | 34 34 34 34 34 | 19 décembre 1983 19 décembre 1983 19 décembre 1983 19 décembre 1983 19 décembre 1983 | 56 57 58 58 59 |

38/1. Admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 22 septembre 1983, recommandant l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies²,

Ayant examiné la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis³,

Décide d'admettre Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies.

*3^e séance plénière
23 septembre 1983*

38/2. Pouvoirs des représentants à la trente-huitième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs⁴.

*34^e séance plénière
20 octobre 1983*

38/3. La situation au Kampuchea

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/22 du 14 novembre 1979, 35/6 du 22 octobre 1980, 36/5 du 21 octobre 1981 et 37/6 du 28 octobre 1982,

Rappelant en outre la Déclaration sur le Kampuchea⁵ et la résolution 1 (1)⁶ adoptées par la Conférence internationale sur le Kampuchea, qui constituent le cadre de négociation d'un règlement politique d'ensemble du problème kampuchéen,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 37/6 de l'Assemblée générale⁷,

Notant l'efficacité croissante de la coalition formée avec Samdech Norodom Sihanouk, en qualité de Président du Kampuchea démocratique,

Déplorant que l'intervention armée et l'occupation étrangères se poursuivent et que les forces étrangères n'aient pas été retirées du Kampuchea, de sorte que les hostilités continuent dans le pays et que la paix et la sécurité internationales se trouvent gravement menacées,

Gravement préoccupée par le fait que le déploiement continu de forces étrangères au Kampuchea à proximité de la frontière entre ce pays et la Thaïlande et les atta-

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document A/38/442.

³ *Ibid.*, document A/38/424-S/15989.

⁴ *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document A/38/508.

⁵ Rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea, New York, 13-17 juillet 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.1.20), annexe I.

⁶ *Ibid.*, annexe II, A/38/513.

ques renouvelées lancées par ces forces contre des civils, en violation des principes humanitaires, ont aggravé la tension dans la région,

Fortement troublée par le fait que la poursuite des combats au Kampuchea et l'instabilité qui persiste dans ce pays ont obligé des Kampuchéens, en quête de nourriture et de sécurité, à fuir jusqu'à la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea,

Reconnaissant que l'assistance accordée par la communauté internationale a continué d'avoir pour effet de réduire les pénuries alimentaires et les problèmes de santé dont souffre le peuple kampuchéen,

Soulignant que les Kampuchéens qui ont cherché refuge dans des pays voisins ont le droit inaliénable de retourner en toute sécurité dans leur patrie,

Soulignant en outre qu'aucune solution effective des problèmes humanitaires n'est possible sans un règlement politique d'ensemble du conflit kampuchéen,

Vivement préoccupée par les informations selon lesquelles des changements démographiques sont imposés au Kampuchea par les forces d'occupation étrangères,

Convaincue que, pour instaurer une paix durable en Asie du Sud-Est, il faut trouver d'urgence une solution politique d'ensemble au problème kampuchéen, qui assure le retrait de toutes les forces étrangères et le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de la neutralité et du non-alignement du Kampuchea, ainsi que du droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination sans aucune ingérence extérieure,

Convaincue en outre que, après le règlement politique d'ensemble de la question kampuchéenne par des moyens pacifiques, les pays de la région de l'Asie du Sud-Est pourront poursuivre leurs efforts tendant à établir une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est afin d'atténuer les tensions internationales et d'instaurer une paix durable dans la région,

Réaffirmant qu'il faut que tous les Etats se conforment strictement aux principes de la Charte des Nations Unies, qui préconisent le respect de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et le règlement pacifique des différends,

1. *Réaffirme* ses résolutions 34/22, 35/6, 36/5 et 37/6 et demande qu'elles soient appliquées intégralement;

2. *Exprime de nouveau sa conviction* que le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea, le rétablissement et la préservation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, le droit du peuple kampuchéen à décider de son sort et l'engagement de la part de tous les Etats de ne pas s'ingérer et de ne pas intervenir dans les affaires intérieures du Kampuchea sont les principaux facteurs de tout règlement juste et durable du problème kampuchéen;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea⁸ et demande que le Comité poursuive ses travaux en attendant que la Conférence soit reconvoquée;

4. *Autorise* le Comité spécial à se réunir quand il le faudra et à s'acquitter des tâches que lui confie son mandat;

5. *Réaffirme* sa décision de reconvoquer la Conférence en temps opportun, conformément à la résolution I (I) de la Conférence;

6. *Renouvelle son appel* à tous les Etats de l'Asie du Sud-Est et aux autres Etats concernés pour qu'ils assistent aux sessions futures de la Conférence;

7. *Prie* la Conférence de rendre compte à l'Assemblée générale des résultats de ses sessions futures;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir des consultations avec la Conférence et le Comité spécial et à les aider, ainsi que de leur fournir, sur une base régulière, les facilités qui leur seront nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions;

9. *Exprime à nouveau sa satisfaction* au Secrétaire général pour avoir pris les mesures appropriées en suivant de près l'évolution de la situation et le prie de continuer à le faire et d'user de ses bons offices pour contribuer à un règlement politique d'ensemble;

10. *Exprime une fois encore sa profonde satisfaction* aux pays donateurs, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions, ainsi qu'aux autres organisations humanitaires nationales et internationales qui ont apporté des secours au peuple kampuchéen, et leur adresse un appel pour qu'ils continuent à fournir une aide d'urgence aux Kampuchéens qui sont encore dans le besoin, en particulier ceux qui se trouvent le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea et dans les centres d'accueil situés en Thaïlande;

11. *Exprime à nouveau sa vive satisfaction* au Secrétaire général pour les efforts qu'il a faits afin de coordonner l'assistance humanitaire et d'en contrôler la répartition et le prie d'intensifier ces efforts autant qu'il sera nécessaire;

12. *Prie instamment* les pays de l'Asie du Sud-Est, une fois qu'on sera parvenu à une solution politique d'ensemble du conflit du Kampuchea, de consacrer de nouveaux efforts à l'établissement d'une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est;

13. *Exprime de nouveau l'espoir* qu'après une solution politique d'ensemble il sera créé un comité intergouvernemental chargé d'examiner un programme d'assistance au Kampuchea aux fins du relèvement de l'économie kampuchéenne et du développement économique et social de tous les Etats de la région;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «La situation au Kampuchea».

⁸ A/CONF.109/7.